



# PLAN LOCAL D'URBANISME TREFFLÉAN

## VI.2. Pièces administratives Compte-rendu des réunions P.P.A.

Projet arrêté en date du : 31 janvier 2019	
Enquête publique du 19.06.2019 au 28.10.2019 interrompue du 5.07.2019 au 9.10.2019	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du : 30 janvier 2020	





ELVEN



## Plan Local d'Urbanisme

Communes d'Elven, Monterblanc, Sulniac et Treffléan

### Compte-rendu

Réunion de présentation du diagnostic aux personnes publiques associées et de présentation du Porter À Connaissance du Préfet

8 février 2017

#### Bureaux d'études :

Gunevel PEDRON, La Boite de l'Espace  
Joris LE DIREACH, URBACTION

#### Représentants la Commune de SULNIAC :

Marylène CONAN, Maire  
Jean LE CADRE, Adjoint  
Brigitte LE DU, Adjointe  
Xavier LUHERNE, Conseiller Municipal (absent excusé)  
Jean Jacques MERCIER, Conseiller Municipal Délégué  
Marc CAREMIAUX, Conseiller Municipal  
Ludovic SAMSON, Conseiller Municipal  
Béatrice GOLVAIT, DGS  
Anne-Sophie MORICE, Service Urbanisme

#### Commune de MONTERBLANC :

Gérard GUILLERON, Maire  
Luc CANTELAUBE, djoint  
Gérard SALOMON, Conseiller Municipal  
Jean Louis MORIN, DGS  
Fabienne OILLIC, service urbanisme

#### Commune d'ELVEN :

Gérard GICQUEL, Maire  
Luc LE TRIONNAIRE, Adjoint  
Bernard MORICE, Conseiller Municipal Délégué  
Guenhaël RENAUD, Conseiller Municipal  
Michel BALLIER, Conseiller Municipal  
Alban DANIEL, Conseiller Municipal  
Yves PERCHARD, Commission urbanisme  
Hélène CALLE, DGS  
Guylaine GUILLEMET, Responsable urbanisme

#### Commune de TREFFLEAN :

Claude LE JALLE, Maire  
Patrick HOUTEKIER, Adjoint  
Gwenaël LE FLOCH, Adjoint  
Nadine MIGNOT, Conseillère Municipale  
Maryannick PELERIN, Conseillère Municipale  
Michel LOUESSARD, Conseiller Municipal  
Jean François BRETON, Conseiller Municipal  
Marité TUAL, DGS

#### Personnes Publiques Associées :

Béatrix AUDRAN, DDTM / UAE représentant le Préfet



ELVEN



Gilbert LEMONNIER, DDTM / Adjoint à l'urbanisme  
Dominique DANO, DDTM  
Gaël GOURET, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération  
Sandrine LABORDE, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération  
Mélanie GESTAIN, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération  
Annaëlle MEZAC, PNR Golfe du Morbihan  
Loïc MORVANT, CCI  
Patrick PARISOT, Maire représentant la commune de Plaudren  
Jean-Marc TUSSEAU, Adjoint représentant la commune de Saint-Avé  
Valérie COURTIN, service aménagement du territoire, Questembert Communauté  
Questembert Communauté  
Patrick RUAUD, SIAEP de la Presqu'île de Rhuys

## Introduction

Cette réunion est une présentation mutualisée des diagnostics des 4 communes d'Elven, Monterblanc, Tréfléan et Sulniac aux Personnes Publiques Associées.

## Présentation du Porter à Connaissance du Préfet

La première partie de cette réunion est consacrée à la présentation du Porter A Connaissance du Préfet par Béatrix AUDRAN. Elle rappelle tout d'abord que les PAC ont été remis aux 4 communes. La présentation s'articule autour des principes fondateurs de l'urbanisme, puis des lois plus récentes (Grenelle, ALUR, LAAF) et de leurs impacts sur l'urbanisme et la conception des PLU.

S'agissant de la CDPENAF, Mme. AUDRAN indique que les 4 communes étant couvertes par un SCOT approuvé après promulgation des lois LAAF et ALUR, devront être présentés en CDPENAF les règlements des zones Agricoles et Naturelles, ainsi que les éventuels STECALs.

Les OAP et le règlement devront être le reflet d'un véritable projet de territoire. Suite à la recodification du code de l'urbanisme, une plus grande souplesse est laissée dans la conception de ces deux pièces du PLU.

S'agissant de la capacité d'épuration, la Station de Bizole pose un problème de capacité. Il sera donc nécessaire de donner un échéancier de réalisation des travaux compatible avec des ouvertures à l'urbanisation. A défaut, les zones devront être en 2AU, avec une ouverture à l'urbanisation conditionnée à la réalisation effective des travaux. Mme. AUDRAN indique également la nécessité de prévoir une réunion spécifique avec les concessionnaires réseaux.

Les communes ne sont pas soumises à évaluation environnementale systématique, mais entrent dans le cas de l'examen au cas par cas. La convention des bureaux d'études prévoit la réalisation des dossiers nécessaires à la saisie de l'Ae pour les PLU. Mme. AUDRAN indique que les zonages Eaux Pluviales pourront également faire l'objet d'une évaluation environnementale décidée au cas par cas.

S'agissant des Espaces Boisés Classés (EBC), une nouvelle doctrine est en vigueur dans le département. Ainsi désormais, le classement en EBC est destiné en priorité aux petits massifs boisés de moins de 2,5ha, ceux qui ne bénéficient traditionnellement d'aucune protection. Inversement les plus grands bois, qui font le plus souvent l'objet d'un Plan Simple de Gestion, ne seront plus classés en EBC mais zonés en Nf (Naturel forestier). Ce zonage permet notamment les aménagements de pistes forestières, ceintures coupe-feu et plus généralement la gestion forestière.



ELVEN



Concernant les périmètres de monuments historiques, les communes peuvent souhaiter travailler à la définition de périmètres adaptés. C'est en effet le cas pour les communes d'Elven et de Sulniac. Mme. AUDRAN précise que c'est à l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) que revient la décision sur demande de la commune. A priori, l'UDAP prend à sa charge la réalisation de l'étude et du financement.

Les éléments du paysage à préserver restent un outil parfaitement d'actualité pour la protection du patrimoine bâti et boisé. Ils peuvent être mis en œuvre sur la base des articles L153-19 ou L153-23.

Interrogé à ce sujet, M. LEMONNIER précise que la révision de la Charte Agriculture et Urbanisme est bloquée, faute d'accord avec l'AMF. Ainsi, dans l'attente, la position acceptée est la possibilité d'étendre les bâtiments à usage d'habitation dans la limite de 30% de l'emprise au sol du bâtiment initial, sans limite de surface (la limite était jusqu'alors de 30m<sup>2</sup> maximum).

Le zonage U sera retenu pour les agglomérations, villages et secteurs urbanisés de densité significative. Ces secteurs pourront être densifiés et étendus.

Les STECAL pour l'habitat devront présenter un caractère exceptionnel, et être justifiés (pourquoi ce secteur plutôt qu'un autre, pourquoi ce nombre de STECAL, ...). Ils seront zonés en Ah ou Nh. Les STECAL liés aux activités économiques seront zonés en Ai ou Ni. Ils doivent nécessairement prendre appui sur une activité déjà existante. Ainsi, dans le cadre de projets à venir, les communes doivent chercher à en faire un affichage dans le PADD (projets touristiques par exemple) et pourront engager des déclarations de projet valant mise en compatibilité de leur PLU en tant que de besoin, une fois le projet défini.

M. le Maire de Monterblanc interroge les services de l'Etat sur le cas d'un dépôt sauvage situé sur son territoire, en toute irrégularité, avec des nuisances à la clé. M. LEMONNIER précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème d'urbanisme, pouvant être réglé par le PLU, et indique qu'une réunion sera organisée en préfecture à ce sujet.

M. le Maire de Monterblanc interroge également l'Etat sur la possibilité de protéger le petit patrimoine, non identifié comme Monument Historique. Mme. AUDRAN indique qu'est l'élément du paysage à préserver, à instituer dans le PLU, qui permettra sa préservation.

M. DANO remet aux communes et aux bureaux d'études un CDrom comprenant des vidéos ludiques sur les nouvelles approches de l'urbanisme et les nouveaux modes d'habitat.

## Présentation du diagnostic

Ce diagnostic balaye de nombreux thèmes pour les 4 communes : analyse géographique, socio-démographique (parcours résidentiel, rythme du SCOT) et économique, analyse paysagère et patrimoniale, analyse environnementale, génie civil, analyse urbaine (rythme de consommation foncière, tissus bâtis, forme urbaine, déplacements, ...)

Ces différentes thématiques appellent plusieurs observations. M. le Maire de Monterblanc indique que la vie dans les hameaux est nécessaire pour l'entretien des paysages, et que dès lors il est nécessaire de permettre de l'habitat en campagne, que ce soit par les changements de destination ou dans les STECAL.



ELVEN



A tort, le document fait référence au SRCAE alors qu'il fallait y lire le SRCE - Schéma Régional de Cohérence Territoriale. Par ailleurs, Mme. AUDRAN indique que la Trame Verte et Bleue devra être retraduite règlementairement dans le zonage.

Les franges préférentielles d'extension de l'urbanisation, identifiées dans le PNR et reprises dans le SCoT ne sont pas sans poser problème dans certaines communes. En effet, le PNR s'est appuyé sur les documents d'urbanisme alors en vigueur, mais depuis les projets ont évolué dans plusieurs communes, et ces franges constituent un frein potentiel à la mise en œuvre du projet.

Mme. MEZAC, du PNR, indique que le PNR a créé des fiches CACTUS sur la thématique du climat, ce qui permettra une meilleure prise en compte de cette thématique dans le PLU. A ce sujet, elle invite les bureaux d'études à se rapprocher de Juliette HERY. Elle rappelle également que la Trame Verte et Bleue devra faire l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport de présentation. Elle indique en outre que le PNR dispose de données récentes sur certaines espèces, qui peuvent être mises à la disposition des bureaux d'études à leur demande. Enfin s'agissant de l'analyse du potentiel foncier, elle rappelle qu'il s'agit désormais de qualifier le gisement identifié par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, selon le même processus que celui retenu par AQTA, à l'origine de la démarche, et déjà mis en œuvre par les bureaux d'études sur d'autres communes.

A l'issue de la présentation, Gunevel PEDRON et Joris LE DIREACH remercient les participants et clôturent le débat.

## A venir

Les prochaines réunions :

- Réunion diagnostic mobilité et économie : le mercredi 14 décembre 2016, à 14h
- Réunion PPA de présentation du diagnostic : date à fixer vers fin janvier ou début février, nécessitera la réservation d'une salle



# Plan Local d'Urbanisme

## Commune de Treffléan

Compte-rendu  
Réunion PPA - PADD

22 juin 2017

Bureaux d'études :

Joris LE DIREACH, URBACTION, représentant le groupement

Commune de TREFFLEAN :

Claude LE JALLE, Maire

Patrick HOUTEKIER, Adjoint

Gwenaëel LE FLOCH, Adjoint

Didier LE DERFF, Conseiller Municipal

Nadine MIGNOT, Conseillère Municipale

Michel LOUESSARD, Conseiller Municipal

Maryannick PELERIN, Conseillère municipale

Marité TUAL, DGS

Personnes Publiques Associées :

Dominique DANOLY, DDTM SUH/UAE représentant le Préfet

Sandrine LABORDE, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Marylène CONAN, Maire de Sulniac

Pascal RUAUD, SIAEP de la presqu'île de rhuys



## Introduction

Cette réunion a pour objet de présenter le projet de PADD aux Personnes publiques associées. Après un tour de table, la démarche de révision du PLU a été abordée et les différentes étapes ont été rappelées.

Les enjeux du diagnostic avaient été présentés lors de la première réunion PPA en janvier 2017. L'objectif de cette réunion portait sur le PADD et le projet urbain de la commune.

## Projet urbain et prospective

La prospective se base sur la période de 2018 (date d'approbation du PLU) jusqu'à 2030. La durée de 12 ans a été mise en place pour favoriser un programme complet ne se basant pas uniquement sur un fort potentiel de densification et évitant une trop forte rétention foncière.

Le taux de croissance moyen annuel est d'environ 1,6%. La population en 2030 est estimée à 2770 habitants.

Le SCoT fixe un objectif de 23 logements à produire par an, soit 276 en 12 ans. L'étude du potentiel foncier (base théorique) a mis en avant un potentiel de 242 logements. Ces éléments ont été analysés en réunion de travail et ont été retravaillés, notamment pour être précisés dans le temps. Certains espaces ont de plus vocation à être des zones à urbaniser plus que de simples espaces voués à une densification naturelle et peu maîtrisée. D'autres sont des secteurs stratégiques pour des équipements ou pour des espaces mixtes mêlant activités et commerces par exemple.

Le potentiel réel à court terme a été estimé à 43 logements, le moyen terme à 74 logements et le long terme à 35 logements. Le potentiel « en cours » a progressé de 60 logements pour atteindre 140 logements en raison de l'intégration de 2 permis d'aménager en cours au sud du bourg. Le potentiel de renouvellement urbain a été évalué à 10 logements car ce secteur est destiné en priorité à du commerce et du service.

Au final, le potentiel brut a été ajusté à 302 logements. Celui-ci est ensuite analysé sur la durée de vie du PLU. Il est évalué sur la période 12 ans du PLU à 220 logements, auxquels ont été une dizaine de changements de destination.

Au total, le programme naturel représente environ 230 logements sur 12 ans et 10 logements en renouvellement urbain.

Sur une période de 12 ans, le programme à urbaniser est donc de 36 logements en extension. L'objectif est de trouver un équilibre dans le programme et dans sa réalisation opérationnelle : des espaces densifiables, des secteurs stratégiques et une réponse plus classique sous forme d'opérations d'ensemble (lotissements, permis groupés).

### **Un programme de 36 logements, soit environ 1,3 à 1,8 hectares de zones à urbaniser (Densités de 20 à 28 logements/ha)**

2 secteurs à urbaniser sont préférés, les moins impactant pour les espaces agricoles. Ils occupent au total près de 1,3 hectares pour un programme d'environ 36 logements (28 log/ha en moyenne). 10 logements sont prévus en renouvellement urbain et permettront de renforcer la centralité et la mixité fonctionnelle et d'améliorer le parc existant.

Ce programme est compatible avec le SCoT en matière de consommation foncière. Des secteurs d'équipements, stratégiques et de réserves foncières sont inscrits également dans le projet urbain.



## Débat, vers le PADD

Les grandes orientations du PADD ont été présentées et débattues avec les PPA. Quelques remarques ont été faites :

- Erreur d'écriture d'une diapo à une autre. 23 logements par an pendant 12 ans impliquent une production totale de 276 logements et non de 266. Le rythme est bien de 23 logements par an, et non 29 comme inscrit sur une diapositive.
- D'une manière générale, en raison des opérations d'envergure lancées au Sud du bourg et de l'objectif de production de logements relativement modeste du SCOT pour Treffléan, le PLU ne permettra pas d'accueillir une population nouvelle de manière ambitieuse. En revanche, il permettra de répondre à d'autres préoccupations en matière de qualité et cadre de vie, de déplacements et déplacements doux, ... La commune devra défendre au mieux ses intérêts dans le cadre de la révision du SCOT à venir.
- Concernant la Zone d'Activités, Sandrine LABORDE indique que la ZA a été reprise en gestion par GMVA. Actuellement, GMVA travaille à hiérarchiser et prioriser les interventions sur les 40 ZA gérée par l'intercommunalité. Cette zone pourrait bien faire l'objet d'une extension, le SCOT prévoyant une trentaine d'hectares à répartir entre ces différentes zones. Cependant, cette extension ne devrait pas dépasser 2 hectares.
- Mme. TUAL constate que la carte du PADD n'a pas intégré le terrain d'entraînement dans les équipements, et demande que cet oubli soit réparé.
- Sandrine LABORDE indique que sa collègue Dominique OGEZ souhaiterait que le PADD affiche un objectif en matière de nature en ville, de biodiversité et qualité de vie.
- S'agissant des objectifs de développement touristique de la commune, elle rappelle également que le service tourisme de GMVA se tient à la disposition de la commune.
- Dans la légende du PADD, M. DANO indique qu'il serait préférable de parler d'espace aggloméré à densifier et **étendre** dès lors que le PLU prévoit des extensions.
- M. RUAUD indique qu'une unité de traitement est nécessaire pour la gestion des eaux usées de Treffléan. En l'état, le lagunage naturel n'est pas suffisant. Donc 2 solutions sont possibles. La première consiste en un transfert d'effluents, la seconde en la construction d'une unité de 2000 habitants. Dès lors, en prévision de la solution n°2, il est nécessaire de prévoir un espace d'équipement complémentaire à proximité de l'actuelle STEP (proche des terrains de sport).
- S'agissant des boisements, en vue de faciliter leur entretien et la mise en sécurité de certaines voies, il sera nécessaire de réduire les EBC en lisière de la route entre le bourg et Bizole.
- Marylène CONAN rappelle que le PLU en vigueur prévoyait un équipement intercommunal (de type salle des fêtes) entre les communes de Treffléan et Sulniac, qui aurait été localisé à QUIBAN, à la limite administrative des deux communes. Elle interroge la commune pour savoir si ce projet et le zonage associé au PLU sera maintenu. Joris LE DIREACH indique que cela ne correspond plus à l'urbanisme d'aujourd'hui, car cet équipement nécessiterait de nombreux déplacements motorisés pour son utilisation. Il considère, si les élus souhaitaient maintenir la création d'un tel équipement, qu'il serait préférable de localiser cet équipement dans l'agglomération d'une des deux communes, afin de limiter les déplacements et de faciliter son usage.



Documents joints au CR :

- Présentation de la réunion « PPA - PADD » du 22.06.2017

Prochaines réunions :

- Débat du PADD en Conseil municipal le jeudi 7.09.2017 en mairie
- Réunion publique le mercredi 13.09.2017 à 18h30 à la salle de sports



# Plan Local d'Urbanisme

## Commune de Treffléan

Compte-rendu  
Réunion PPA – PLU avant arrêt

25 septembre 2018

Bureaux d'études :

Joris LE DIREACH, URBACTION  
Gunevel PEDRON, La Boite de l'Espace

Commune de TREFFLEAN :

Claude LE JALLE, Maire  
Gwenaëel LE FLOCH, Adjoint  
Nadine MIGNOT, Conseillère Municipale  
Michel LOUESSARD, Conseiller Municipal  
Maryannick PELERIN, Conseillère municipale  
Marité TUAL, DGS  
Agnès FORTIER, service urbanisme

Personnes Publiques Associées :

Henri CROYAL, Adjoint, Commune de Theix-Noyal  
Sandrine LABORDE, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération  
Patrick LALY, DDTM SUH/UAE représentant le Préfet  
Jean LE CADRE, Adjoint, Commune de Sulniac  
Annaëlle MEZAC, PNR Golfe du Morbihan  
Loïc MORVANT, CCIM  
Pascal RUAUD, SIAEP de la presqu'île de rhuys

Absent excusé :

Patrick HOUTEKIER, Adjoint  
SMLS



## Introduction

Cette réunion a pour objet de présenter le projet de PLU avant arrêt aux Personnes publiques associées. Après un tour de table, les objectifs du PADD en matière de prospective ont été rappelés et le projet a été présenté.

## Outils

Outre le zonage et le règlement écrit, la Commune a défini des outils tel que la servitude de linéaire commercial pour les RDC commerciaux du centre-bourg, des OAP thématiques (dont une OAP thématique qualité urbaine établie par GMVA) en complément des OAP sectorielles.

Les zones humides sont protégées au moyen d'une trame qui interdit toute construction, tout exhaussement, affouillement ou comblement. Cette trame se superpose au zonage.

## Règlement

Cette partie appelle plusieurs observations :

- Sandrine LABORDE rappelle que bien que l'extension de la zone d'activités (1AUi) soit affichée, GMVA qui a la compétence développement économique travaille actuellement à hiérarchiser les zones d'activités et leur priorité respective en matière de développement.
- Annaëlle MEZAC demande à ce que le cadastre soit le plus à jour possible au moment de l'arrêt afin de mieux comprendre le projet communal et d'éviter la confusion entre dents creuses et opérations en cours ou réalisées.
- Jean LE CADRE demande à la Commune de bien vouloir prolonger les emplacements réservés, qui permettent une interconnexion entre Treffléan et Sulniac, et Sulniac et la RD775, de part et d'autre de la voie tant qu'un projet définitif de tracé n'aura pas été retenu.
- Pascal RUAUD indique que le SIAEP a pris une délibération de transfert des effluents du centre-ville de Treffléan vers la station d'épuration située en Theix-Noyal. La Commune de Theix-Noyal a donné son accord à cette solution. La micro-station de Bizole pourra elle continuer à fonctionner (transfert moins urgent).
- Il demande également à ce que le règlement écrit des zones Aa, Ab, Na, Nf autorise sous condition de s'inscrire dans le cadre d'un projet d'intérêt ou d'utilité publique la sous-destination « locaux technique » des administrations. Il propose également de reprendre, en matière d'assainissement autonome, la formulation qui a été proposée pour Sulniac.
- Loïc MORVANT constate qu'aucune zone ne permet à ce stade d'accueillir du commerce de gros. La commune décide en conséquence d'autoriser cette activité en zone Ui et 1AUi. En revanche, la sous-destination bureau ayant vocation à s'insérer dans le tissu mixte du centre-bourg en tant qu'activité compatible avec l'habitat, elle ne sera pas autorisée en zone Ui et 1AUi (pour rappel, il s'agit d'une zone artisanale et industrielle, et non tertiaire). L'activité de bureau ne sera pas autorisée en Uba, seulement en Ua et 1AUa.
- S'agissant des hauteurs en zone Ui et 1AUi, Loïc MORVANT préconise de doubler la règle de hauteur maximale à 16m d'une possibilité de dérogation rédigée comme suit : « sauf impératif technique avéré ».



## STECAL activités

Cette partie appelle une observation :

- Les 3 STECAL définis accueillant de l'activité d'hébergement touristique, les sous-destinations autorisées sont erronées. Il faut autoriser sous condition les activités de restauration et d'hébergement hôtelier et touristique

## Changements de destination

21 changements de destination potentiels ont été identifiés, tous hors périmètre sanitaire. Cette partie n'appelle pas d'observation.

## Extensions et annexes en A et N

Cette partie appelle des observations :

- Patrick LALY rappelle la position de l'Etat et de la CDPENAF en matière d'extension et annexe, à savoir la possibilité de réaliser, sans création de nouveau logement, des extensions et/ou annexes dont la surface cumulée n'excèdera pas 30% de la construction principale existante à la date d'approbation du 1<sup>er</sup> PLU. Les annexes, y compris les piscines, ne pourront pas être éloignées de plus de 20m de la construction principale.
- Au regard de l'évolution significative du zonage suite à la loi ALUR, avec la disparition des zones Nh et Ah, la Commune souhaite quant-à elle donner des possibilités d'évolution plus importantes du bâti en campagne, en règlementant la piscine distinctement des autres annexes, en permettant extensions + annexes et en prenant pour point de référence la date d'approbation du PLU révisé. Elle souhaite maintenir cette position à l'arrêt du PLU.
- En revanche, la Commune ajoutera dans le règlement la possibilité pour l'extension d'atteindre la hauteur du bâtiment étendu ou jouté.

## OAP thématiques et OAP sectorielles

En complément des OAP thématiques et sectorielles présentées dans le support lors de la réunion, la Commune a également retenu l'OAP intitulée « Qualité Urbaine » conçue par GMVA. Les OAP n'appellent pas d'observation.

Avant la clôture de la réunion, Annaëlle MEZAC rappelle que Treffléan est commune associée au PNR, mais pas encore Commune membre. Elle peut donc s'inspirer du plan de parc dans sa version 4. En matière de compatibilité, le PLU de Treffléan devra être compatible avec le SCOT de GMVA et pas directement avec la charte, le SCOT étant le document intégrateur.

Par email adressé à la Commune, le SMLS a adressé quelques observations à intégrer : nécessité d'une formalisation des périmètres de captage dans le plan de zonage, insertion d'un renvoi au zonage des eaux pluviales dans le règlement écrit du PLU, souhait d'un recul plus important des constructions le long des cours d'eau (à porter à 25m au lieu de 5m), cours d'eau manquant au Sud-Est de Cran.



En complément, par courrier adressé à la Commune, RTE a demandé :

- le déclassement d'emprises d'EBC de part et d'autre des lignes de transport électrique haute et moyenne tension traversant le territoire.
- d'autoriser la sous-destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées dans toutes les zones concernées,
- de préciser la notion d'ouvrages spécifiques dans les dispositions générales du règlement écrit
- de compléter page 21 et 22 du règlement écrit la partie marges de recul le long des RD en autorisant l'implantation des réseaux d'intérêt public dans les marges de recul
- de préciser p32 du règlement écrit que pour des raisons de sûreté, les coupes et élagages nécessaires aux abords des ouvrages RTE ne sont pas soumis à déclaration préalable

Prochaines réunions :

- Réunion publique le 26 septembre 2018 à 18h30 à la salle de sports

Prochaines échéances :

- Finalisation du PLU en vue de l'arrêt : les élus travaillent à distinguer le régime de protection des différents bois et haies, le bureau d'études DM eau réalise l'évaluation environnementale, les bureaux d'études URBACTION et La Boite de l'Espace finalisent la rédaction du rapport de présentation et mettent au point les pièces pour arrêt
- Arrêt du PLU en Conseil Municipal avant la fin novembre